



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2016 - 19 h 30

Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, STRACZEK Arnaud, Adjoint au Maire, LAMBERT Michèle, LE RÉZIO Patrick, PIERRET Frédéric, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, COIGNOUX Grégory, MENUS Sophie, CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert, OHLERT Annick, SIMPHAL Frédéric et FOREST Laëtitia.

Secrétaire: M. COIGNOUX Grégory

ORDRE DU JOUR

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
- 2 – Droit de Préemption Urbain : propriété LALLEMENT-FLAMANT 20 rue de la gare
- 3 – Droit de Préemption Urbain : délégation au Maire
- 4 – Bilan des délégations au Maire
- 5 – Remboursement trop perçu ORANGE
- 6 – Comptes-rendus des commissions des fêtes du 23 mars et du 8 juin 2016
- 7 – Gains en numéraire à l'occasion de la fête communale
- 8 – Attribution de subventions aux associations
- 9 – Prêt croissance verte à taux zéro
- 10 – Délibération de soutien pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024
- 11 – Bilan de fonctionnement de l'Agence Postale Communale
- 12 – Questions diverses

2016-049 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2016-050 – Droit de Préemption Urbain : propriété LALLEMENT-FLAMANT 20 rue de la gare.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26 mai 2016, établie par Maître Brigitte COLINON, notaire à 02270 Crécy sur Serre, concernant la propriété des conjoints LALLEMENT-FLAMANT, sise 20 rue de la gare, cadastrée D 135, d'une superficie de 2139m², vendue 100 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2016-051 – Droit de Préemption Urbain : délégation au Maire.

Madame Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire ;

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la période estivale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'au 31 août 2016 d'exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme.

Articles 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2016-052 – Bilan des délégations au Maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, avec un montant maximum de 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire dresse le bilan des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de cette délibération :

Appel d'offres

- Contrôle technique des bâtiments

Une consultation a été lancée pour la vérification périodique des installations et équipements techniques communaux (électricité, gaz, sécurité incendie). J'ai décidé de retenir la société Bureau Veritas, moins-disante, pour un montant annuel de 2.370,00 €. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

- Délégation de Service Public pour l'eau potable

Une consultation a été lancée pour la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public d'eau potable. J'ai décidé de retenir la société VERDI Picardie, moins-disante, pour un montant de 7.272,00 €.

- Maîtrise d'œuvre pour la future station d'épuration (STEP)

Une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de la STEP comprenant la conception et la réalisation d'une station à boues activées de capacité 1500EH, la modification du réseau d'eau potable pour alimenter la future zone d'activités MANGIN, le dossier « loi sur l'eau », et le plan d'épandage comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. J'ai décidé de retenir la société BEIMO, moins-disante, pour un montant de 79.704,00 €.

2016-053 – Remboursement trop perçu ORANGE.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que la société ORANGE a remboursé à la commune la somme de 361.00 € correspondant à un trop perçu de facturation. Ce remboursement concerne le contrat de ligne téléphonique fixe du poste de relevage 1, rue Saint-Privat, résilié depuis le 17 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter le montant du remboursement de la société ORANGE.

2016-054 – Décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires 2016 du budget de l'assainissement comme suit :

Fonctionnement

Recettes

- Article 778 : autres produits exceptionnels : + 361,00 €

Dépenses

- Article 626 : frais de télécommunication : + 361,00 €

2016-055 – Compte-rendu de la commission des fêtes du 23 mars 2016.

Le Maire-Adjoint, Arnaud STRACZEK, fait savoir à l'assemblée que les membres de la commission des fêtes, lors de leur réunion du 23 mars 2016, ont fait les propositions suivantes concernant les festivités 2016 :

1-Point sur la fête communale de juin

STRACZEK Arnaud informe la commission des fêtes des propos tenus à la réunion entre le Maire, les adjoints et les forains le 16 mars dernier.

2-Choix du spectacle de Noël 2016

La Commission propose de retenir le « LE MONDE MAGIQUE D'HARTHUR SAINT-GEORGES » en priorité puis le spectacle de FREDY COPPIK si le premier n'est plus disponible. Finalement c'est le spectacle de FREDY COPPIK qui sera présenté.

La commission retient l'idée de faire le spectacle sur une demi-journée le samedi matin vers 10h, pendant environ 1h puis de faire venir le Père Noël, et enfin, de faire la distribution des jouets et des livres pour toutes les classes ainsi que pour les non enfants scolarisés.

3-Organisation du festival D'Couvron du 3 septembre 2016

STRACZEK Arnaud fait une proposition de budget prévisionnel afin de faire des demandes de subventions.

La Commission commence à réfléchir sur cette organisation (horaires, parking, etc ...) et propose de faire une prochaine réunion avec les membres du foyer et les bénévoles. STRACZEK Arnaud se renseigne sur d'éventuels groupes et demande des tarifs.

4-Questions diverses

La commission propose de réaliser un calendrier sous forme de feuillé regroupant les diverses manifestations réalisées par les associations Covéronnaises et la commune pour insertion dans le bulletin municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les propositions de la commission des fêtes.

2016-056 – Compte-rendu de la commission des fêtes du 8 juin 2016.

Le Maire-Adjoint, Arnaud STRACZEK, fait savoir à l'assemblée que les membres de la commission des fêtes, lors de leur réunion du 8 juin 2016, ont fait les propositions suivantes concernant les festivités 2016 :

1- Festival D'COUVRON

- Le thème du festival pour l'année 2016 est NUIT ROCK en date du 03/09/2016.

Trois groupes participeront : ANGUS BAND (tribute AC/DC), REVOLT (tribute Rage Against The Machine) et THE ASPIRATORS (tribute Stray Cats). L'ouverture est prévue pour 20h. Le premier groupe commencera à 21h et chaque groupe jouera 1h environ.

Pour des raisons d'éclairages et de surveillance le stationnement sera effectué cette année dans le village et non sur l'aire à betteraves, ce qui permettra de mobiliser moins de monde (orientation, parking) et ainsi d'avoir plus de gens sur le site (buvette, restauration, gestion des groupes, toilettes etc...). Seuls des passages réguliers seront effectués afin de surveiller les alentours.

- La commission réalise un planning pour les différentes tâches à effectuer ce jour-là.

- Carole Ribeiro propose de se renseigner pour des toilettes sèches et des gobelets réutilisables auprès de Valor'Aisne.

2- Fête communale du 17, 18, 19 et 20 JUIN 2016

- La commission propose pour les récompenses des vélos décorés de faire un diplôme pour les 3 premiers plus un bon pour la confiserie d'une valeur de 10 € à chaque participant.

- Carole Ribeiro, Sophie Claisse et Patrick Le Rézio se proposent pour le jury.

- Arnaud STRACZEK fait un petit rappel sur l'organisation de la fête et la commission réalise un planning du « Qui fait quoi ».

3- Organisation du 14 juillet 2016

- La commission propose de réaliser toutes les manifestations sur la seule journée du 14 juillet de la façon suivante :

✓ 11h cérémonie au Monument aux morts suivi du vin d'honneur.

✓ 14h30 inscription au concours de boule en bois.

✓ 15h début du concours.

✓ 16h passe boule.

✓ 17h30 récompenses du concours de boule.

✓ 18h30 apéritif (punch) afin de clôturer cette journée suivi d'un repas sur inscriptions

✓ 21h bal dans le tennis couvert animé par un DJ (LT sonorisation).

- La commission réalise le « Qui fait quoi ».

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les propositions de la commission des fêtes.

2016-057 – Régie d'avance.

Par délibération en date du 8 juin 2015, le Conseil Municipal a modifié le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances, soit 1.000,00 €, en règlement des animations des fêtes de la commune.

Pour cette année 2016 et à l'occasion du concours de boules en bois qui sera organisé lors de la fête communale et du 14 juillet, Madame le Maire propose d'offrir aux participants les gains suivants :

1 ^{er} : 44 €	6 ^{ème} : 20 €	11 ^{ème} : 10 €	16 ^{ème} : 8 €
2 ^{ème} : 36 €	7 ^{ème} : 16 €	12 ^{ème} : 10 €	17 ^{ème} : 8 €
3 ^{ème} : 32 €	8 ^{ème} : 12 €	13 ^{ème} : 10 €	18 ^{ème} : 8 €
4 ^{ème} : 28 €	9 ^{ème} : 12 €	14 ^{ème} : 10 €	19 ^{ème} : 8 €
5 ^{ème} : 24 €	10 ^{ème} : 12 €	15 ^{ème} : 8 €	20 ^{ème} : 8 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver les montants des gains en numéraire à offrir aux participants du concours de boule en bois via la régie d'avance.

2016-058 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du budget primitif 2016, une somme a été réservée à l'article 6574 au profit d'associations Covéronnaises ou d'intérêt national.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnements suivantes :

Foyer Culturel de Couvron (festival D'Couvron)	1.000,00 € - <i>mille euros</i>
Anciens combattants de Couvron	150,00 € - <i>cent cinquante euros</i>
Prévention Routière	80 € - <i>quatre-vingt euros</i>
Association Sportive de Couvron (football)	1.800,00 € - <i>mille huit cent euros</i>
Société Protectrice des Animaux	80 € - <i>quatre-vingt euros</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les montants des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2016.

2016-059 – Prêt croissance verte à taux zéro.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement prévus au Budget Primitif 2016 (nouvelle mairie, nouvelle cantine, requalification ex-Chaumière Picarde). Elle donne lecture à l'assemblée des offres de la Caisse des Dépôts en faveur d'un prêt « croissance verte » à taux zéro visant à soutenir les actions des collectivités en faveur de la transition écologique et énergétique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions, décide à l'unanimité, de retenir la proposition de la Caisse des Dépôts, à savoir :

- Durée du prêt : 15 à 20 ans
- Montant maximum du prêt : 155.853,03 €
- Taux : 0%
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Frais de dossiers et de commission : néant

Madame le Maire est autorisée à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

2016-060 – Délibération de soutien pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Couvron-et-Aumencourt est attachée,
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
Considérant que la commune de Couvron-et-Aumencourt souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

2016-061 – Délégation de Service Public pour l'eau potable.

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,
 - Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'eau potable vient à expiration le 31/12/2016 ;
 - Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;
- Le Maire propose de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public (concession de services).
- Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décident par délibération :
- d'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public (concession de services).
 - qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée.
 - d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites ;
 - d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

2016-062 – Membres de la commission pour la Délégation de Service Public de l'eau potable.

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'eau potable de la commune de Couvron-et-Aumencourt, il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la Délégation du Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

Cette commission est composée d'un Président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants, étant entendu que le Maire ou son représentant y siège de droit en qualité de Président. Sont donc désignés pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis, au cours de la délégation :

- Mme RIBEIRO Carole, Présidente
- Mme LEBLOND Dominique, membre titulaire
- M. STRACZEK Arnaud, membre titulaire
- M. RICHARD Gilbert, membre titulaire
- Mme CLAISSE Sophie, membre suppléant
- Mme OLHERT Annick, membre suppléant
- M. LE REZIO Patrick, membre suppléant

De même qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Bilan de fonctionnement de l'Agence Postale Communale

Par délibération en date du 10 novembre 2014, le Conseil Municipal a modifié les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} janvier 2015. Il était convenu qu'un bilan de fréquentation serait dressé en juin 2015. Ce bilan n'ayant pas été réalisé, Madame le Maire présente aux conseillers municipaux une synthèse de fréquentation depuis l'ouverture en 2010 ainsi qu'un bilan financier de fonctionnement pour l'année 2015.

- Le bilan de fréquentation montre clairement une baisse de fréquentation constante depuis l'ouverture de ce service public. La modification des horaires d'ouverture au 1^{er} janvier 2015 n'a pas endigué ce phénomène.

- Le bilan financier de l'année 2015 est déficitaire de 1469.74 €.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel en CDD occupe actuellement le poste de Responsable de l'Agence Postale Communale, compte tenu de la disponibilité de Mme Marhadour, fonctionnaire titulaire. En application de la législation relative aux personnels contractuels de la fonction publique, le CDD ne pourra plus être renouvelé au-delà de juin 2017, faute de quoi il serait automatiquement qualifié en CDI. Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu l'agent concerné pour lui faire part de cette décision.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de s'exprimer sur ce sujet. Après un tour de table, il est décidé qu'une délibération fixant le devenir de l'Agence Postale Communale serait prise ultérieurement.

2016-063 – Questions diverses.

- Remerciements : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la famille WARET suite au décès de M. Jean-Claude WARET ainsi que les remerciements de la famille VELATI suite au décès de M. Jean-Marc VELATI.

- Logements communaux : le Conseil Municipal est informé par Mme le Maire d'une dette de loyer de plus de 2700 € accumulée par un locataire. Une procédure à l'amiable est en cours. Si celle-ci n'aboutit pas, une procédure d'expulsion des locaux sera engagée.

- Circuit PALMER : une étude acoustique va prochainement être lancée. Le cabinet GNAT suit les études.

- Fonctionnement de l'école (délibération n°2016-046 du 27 avril 2016) : la mairie n'a reçu à ce jour aucune réponse de l'Inspection Académique. Les parents d'élèves n'ont pas fait de démarches particulières, au regret des membres du Conseil Municipal.

- Nouvelles Activités Périscolaires : beaucoup de parents sont mécontents des activités proposés aux enfants, de l'encadrement et du suivi effectué par l'association Familles Rurales. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la convention annuelle va être revue dès septembre. Une réunion préparatoire au Comité de pilotage des Nouvelles Activités Périscolaires est prévue le jeudi 23 juin 2016 à 19h en mairie.

- Dépôts sauvages : des administrés peu scrupuleux déposent régulièrement des ordures ménagères dans l'allée d'Aumencourt. Les employés de commune ou M. SIMPHAL doivent se charger de leur ramassage. Madame le Maire rappelle que les auteurs de ces faits s'exposent à des poursuites.

- Entretien de la commune : certains administrés se plaignent d'un manque d'entretien de la commune et notamment du cimetière. Madame le Maire souligne les conditions climatiques difficiles pour les travaux verts et rappelle par ailleurs que les riverains sont chargés de l'entretien (désherbage) de leur trottoir depuis la limite de leur propriété jusqu'au caniveau. Elle informe également le conseil de l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. La commune a déjà proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires.

- Travaux école maternelle : la réception des travaux est en cours. Quelques restrictions sont à lever.

- Toiture Tennis couvert : les travaux sont terminés.

Séance levée à 20h50.

Le secrétaire,
COIGNOUX Grégory

Le Maire,
RIBEIRO Carole

2016-060 – Délibération de soutien pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Couvron-et-Aumencourt est attachée,
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
Considérant que la commune de Couvron-et-Aumencourt souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

2016-061 – Délégation de Service Public pour l'eau potable.

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,
 - Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'eau potable vient à expiration le 31/12/2016 ;
 - Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;
- Le Maire propose de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public (concession de services).
- Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décident par délibération :
- d'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public (concession de services).
 - qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée.
 - d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites ;
 - d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

2016-062 – Membres de la commission pour la Délégation de Service Public de l'eau potable.

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'eau potable de la commune de Couvron-et-Aumencourt, il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la Délégation du Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

Cette commission est composée d'un Président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants, étant entendu que le Maire ou son représentant y siège de droit en qualité de Président. Sont donc désignés pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis, au cours de la délégation :

- Mme RIBEIRO Carole, Présidente
- Mme LEBLOND Dominique, membre titulaire
- M. STRACZEK Arnaud, membre titulaire
- M. RICHARD Gilbert, membre titulaire
- Mme CLAISSE Sophie, membre suppléant
- Mme OLHERT Annick, membre suppléant
- M. LE REZIO Patrick, membre suppléant

De même qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Bilan de fonctionnement de l'Agence Postale Communale

Par délibération en date du 10 novembre 2014, le Conseil Municipal a modifié les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} janvier 2015. Il était convenu qu'un bilan de fréquentation serait dressé en juin 2015. Ce bilan n'ayant pas été réalisé, Madame le Maire présente aux conseillers municipaux une synthèse de fréquentation depuis l'ouverture en 2010 ainsi qu'un bilan financier de fonctionnement pour l'année 2015.

- Le bilan de fréquentation montre clairement une baisse de fréquentation constante depuis l'ouverture de ce service public. La modification des horaires d'ouverture au 1^{er} janvier 2015 n'a pas endigué ce phénomène.

- Le bilan financier de l'année 2015 est déficitaire de 1469.74 €.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel en CDD occupe actuellement le poste de Responsable de l'Agence Postale Communale, compte tenu de la disponibilité de Mme Marhadour, fonctionnaire titulaire. En application de la législation relative aux personnels contractuels de la fonction publique, le CDD ne pourra plus être renouvelé au-delà de juin 2017, faute de quoi il serait automatiquement qualifié en CDI. Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu l'agent concerné pour lui faire part de cette décision.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de s'exprimer sur ce sujet. Après un tour de table, il est décidé qu'une délibération fixant le devenir de l'Agence Postale Communale serait prise ultérieurement.

2016-063 – Questions diverses.

- Remerciements : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la famille WARET suite au décès de M. Jean-Claude WARET ainsi que les remerciements de la famille VELATI suite au décès de M. Jean-Marc VELATI.

- Logements communaux : le Conseil Municipal est informé par Mme le Maire d'une dette de loyer de plus de 2700 € accumulée par un locataire. Une procédure à l'amiable est en cours. Si celle-ci n'aboutit pas, une procédure d'expulsion du logement sera engagée.

- Circuit PALMER : une étude acoustique va prochainement être lancée. Le cabinet GNAT suit les études.

- Fonctionnement de l'école (délibération n°2016-046 du 27 avril 2016) : la mairie n'a reçu à ce jour aucune réponse de l'Inspection Académique. Les parents d'élèves n'ont pas fait de démarches particulières, au regret des membres du Conseil Municipal.

- Nouvelles Activités Périscolaires : beaucoup de parents sont mécontents des activités proposés aux enfants, de l'encadrement et du suivi effectué par l'association Familles Rurales. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la convention annuelle va être revue dès septembre. Une réunion préparatoire au Comité de pilotage des Nouvelles Activités Périscolaires est prévue le jeudi 23 juin 2016 à 19h en mairie.

- Dépôts sauvages : des administrés peu scrupuleux déposent régulièrement des ordures ménagères dans l'allée d'Aumencourt. Les employés de commune ou M. SIMPHAL doivent se charger de leur ramassage. Madame le Maire rappelle que les auteurs de ces faits s'exposent à des poursuites.

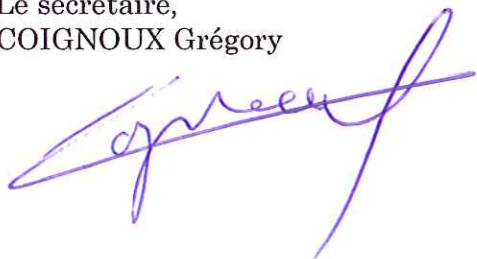
- Entretien de la commune : certains administrés se plaignent d'un manque d'entretien de la commune et notamment du cimetière. Madame le Maire souligne les conditions climatiques difficiles pour les travaux verts et rappelle par ailleurs que les riverains sont chargés de l'entretien (désherbage) de leur trottoir depuis la limite de leur propriété jusqu'au caniveau. Elle informe également le conseil de l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. La commune a déjà proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires.

- Travaux école maternelle : la réception des travaux est en cours. Quelques restrictions sont à lever.

- Toiture Tennis couvert : les travaux sont terminés.

Séance levée à 20h50.

Le secrétaire,
COIGNOUX Grégory



Le Maire,
RIBEIRO Carole

